



Bordeaux, le 7 avril 2020

Coronavirus : point de situation

En Nouvelle-Aquitaine : mobilisation à l'hôpital et en ville pour maintenir les soins indispensables à la santé de la population

► Médecine de ville

N'interrompez pas votre traitement et votre suivi médical, n'hésitez pas à prendre contact avec vos professionnels de santé habituels

Depuis l'annonce du stade 3 de l'épidémie et l'entrée en vigueur des mesures de confinement, **certains patients ne consultent plus leur médecin traitant et, de manière plus générale, les professionnels de santé** qui les prennent en charge habituellement.

Ce phénomène n'est pas sans risque. En effet, **l'interruption d'un traitement et/ou d'un suivi médical peut conduire à un retard de diagnostic ou à des complications évitables**, notamment pour les patients atteints de maladies chroniques qui nécessitent un suivi régulier.

Les professionnels de santé libéraux se sont organisés afin d'assurer la continuité des soins pour des motifs autres que la suspicion de coronavirus, dans le respect des mesures d'hygiène et des gestes barrières permettant d'éviter le risque de contamination.

Les patients, en particulier les personnes sous traitement, en affection de longue durée (ALD) et/ou atteintes de maladies chroniques, doivent continuer à faire appel à leur professionnels de santé habituels (médecin généraliste ou spécialiste, infirmier...). Ces derniers pourront leur proposer, dans la mesure du possible, une téléconsultation ou un télésuivi, ou par défaut une consultation en présentiel si nécessaire. Pour les personnes fragiles et âgées (+ de 70 ans) ou qui n'ont pas accès aux technologies numériques, des consultations par téléphone sont possibles.

La Haute Autorité de Santé a également invité⁽¹⁾ **les professionnels de santé à prendre contact avec leurs patients les plus à risque** (personnes en affection longue durée - ALD, personnes âgées à domicile, avec des polyopathologies ou avec des psychopathologies, ou encore personnes n'observant pas leur traitement correctement) pour **éviter les ruptures de soins des pathologies chroniques**. Ils sont aussi invités à évaluer l'environnement social et les conditions du confinement de leurs patients (moyens de communication, disponibilités des médicaments nécessaires, présence d'un entourage) et à **renforcer le suivi de ceux qui seraient fragilisés** par la crise sanitaire.

Restez vigilants sur l'état de santé de vos enfants et ne retardez pas les vaccinations des nourrissons

Les parents sont invités à rester vigilants sur l'état de santé de leurs enfants et ne doivent pas hésiter à prendre un avis médical, comme ils le faisaient en dehors de la cette période de crise sanitaire, **pour éviter la dégradation de situations qui pourrait avoir des conséquences graves. Les médecins généralistes et spécialistes, le 15 et les Urgences restent disponibles pour répondre à d'autres demandes que celles liées au Covid-19.**

De même, si la **propagation des maladies infantiles** chez l'enfant est susceptible de diminuer en raison de l'arrêt des activités d'accueil de la petite enfance mais aussi scolaires, culturelles et sportives, ces maladies **vont rester plus fréquentes que le Covid-19** et devront être diagnostiquées à temps et prises en charge.

Ainsi, les médecins doivent pouvoir, notamment pour les parents de nourrissons, continuer à :

- avoir une attention particulière afin de **repérer des difficultés psychologiques**,
- programmer les consultations néonatales aux 8 jours et au 1^{er} mois du nourrisson pour leur donner tous les **conseils de prévention**,
- **réaliser les vaccinations prévues dans le calendrier vaccinal de la première année** à 2 mois, 4 mois, 5 mois, 11 mois et 12 mois (consultez le [calendrier des vaccinations 2020](#)),
- poursuivre la prise en charge des **maladies chroniques** pouvant justifier des **vaccinations spécifiques**, systématiques ou en post-exposition.

Les patients qui rencontrent des difficultés pour trouver un médecin traitant peuvent saisir leur caisse d'Assurance maladie par mail ou via leur [compte Ameli](#). Par ailleurs, dans le cas de suspicion de Covid-19, le patient qui n'a pas de médecin traitant peut contacter le centre 15 qui l'orientera, en lien avec l'Assurance maladie, vers un médecin disponible et proche de chez lui.

Il est indispensable de **prendre rendez-vous avant toute consultation**, afin de permettre au professionnel de santé concerné de s'organiser pour soit accueillir le patient dans les meilleures conditions, soit lui proposer un rendez-vous en téléconsultation.

► A l'hôpital

Les professionnels des établissements de santé de Nouvelle-Aquitaine constatent, comme dans les autres régions de France, **un recul de l'activité même sur des urgences pour des pathologies courantes**. Cette situation peut faire craindre une aggravation de l'état de certains patients et entraîner des pertes de chance.

Si votre état de santé ou votre suivi le nécessite : ne craignez pas de vous rendre à l'hôpital qui continue d'assurer tous les soins qui ne peuvent être différés.

Dans les services classiques comme dans les services d'urgences, **des circuits distincts ont été mis en place pour séparer les patients Covid et non-Covid**. Toutes les précautions sont prises dans tous les hôpitaux **pour éviter la contamination des patients**. Vous pouvez donc, si cela est nécessaire, être pris en charge dans un établissement de santé sans risque pour votre santé.

Pour rappel :

Les déplacements pour motifs de santé, qui sont nécessaires (notamment pour les personnes en Affection de longue durée), font partie des **sorties autorisées dans le cadre du confinement** (cf. [Attestation dérogatoire](#)).

(1) Travaux de la HAS du 2 avril

Des mesures exceptionnelles et une veille permanente pour renforcer la sécurité des EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Dans [le communiqué du 27 mars](#), nous expliquions les mesures de sécurité exceptionnelles mises en place dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD) de Nouvelle-Aquitaine pour éviter la propagation du virus au sein de cette population particulièrement vulnérables au COVID-19.

Ces mesures sont appliquées dans chaque EHPAD de la région avec un appui continu des délégations départementales de l'ARS : **un dialogue permanent est établi entre chaque établissement et l'ARS pour pouvoir faire remonter les difficultés rencontrées et mieux repérer des fragilités et/ou des problèmes à résoudre rapidement**.

Chaque délégation départementale ARS organise ainsi un « dialogue de gestion de crise » avec les EHPAD de son territoire. Elles vérifient avec les établissements que les consignes communiquées sous forme de « fiches réflexe » peuvent être appliquées dans de bonnes conditions pour **une mise sous protection maximale des EHPAD** et proposent une aide à ceux qui présentent des difficultés (organisation, logistique,

ressources humaines, compétences médicales...).

Une plateforme informatique est également accessible par les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine pour une aide à la décision et au pilotage. Elle compile des informations pratiques et officielles, permet le suivi des mesures en place et le partage de bonnes pratiques (expériences, idées et outils développés par les établissements). Aujourd'hui centré sur les EHPAD, ce dispositif d'appui renforcé va s'étendre au plus vite à l'ensemble du secteur médico-social.

Des équipes de professionnels et volontaires en appui pour assurer une protection maximale des résidents et personnels.

Pour venir en soutien des établissements en tension, une coopération territoriale est assurée dans chaque département sous pilotage de la délégation départementale ARS grâce à **la mobilisation totale des ressources et de l'expertise médicale et gériatrique des professionnels libéraux et hospitaliers (publics et privés)**. Les plateformes territoriales d'appui (PTA) facilitent cette organisation.

Parmi les mesures exceptionnelles mises en place pour la protection des résidents et personnels, **des « SAS » (sas d'accueil sanitarisé) sont en cours d'installation à l'entrée de tous les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine**. Installés à l'intérieur ou extérieur (sous barnums) avec le concours des associations de Protection civile et des collectivités, ces sas constituent une barrière préventive supplémentaire à l'entrée du virus dans les EHPAD. Plus de 500 EHPAD (soit plus de 50% d'entre eux) l'ont déjà mis en œuvre en moins de 72 heures. Il fonctionne avec la présence d'un agent d'accueil s'assurant que chaque personne entrante adopte bien les gestes barrières et qu'elle ne présente pas de symptômes évocateurs du virus.

Etat des lieux de la situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

A ce jour, 117 EHPAD sur les 898 de Nouvelle-Aquitaine (soit 13 %) ont déclaré un ou plusieurs cas possibles ou confirmés de COVID-19 parmi des résidents ou le personnel.

A noter : la totalité des EHPAD n'est pas forcément concernée par un cas de Covid-19 et ces chiffres sont les données déclaratives qui ont été transmises par les établissements entre le 1er mars et le 7 avril 2020 à 9h. Tous les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine, disposent de stocks de masques indispensables à la protection des personnels.

>> Retrouvez les chiffres détaillés et la répartition par département dans le point de situation en fin de communiqué.

Point sur l'évolution de l'épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine

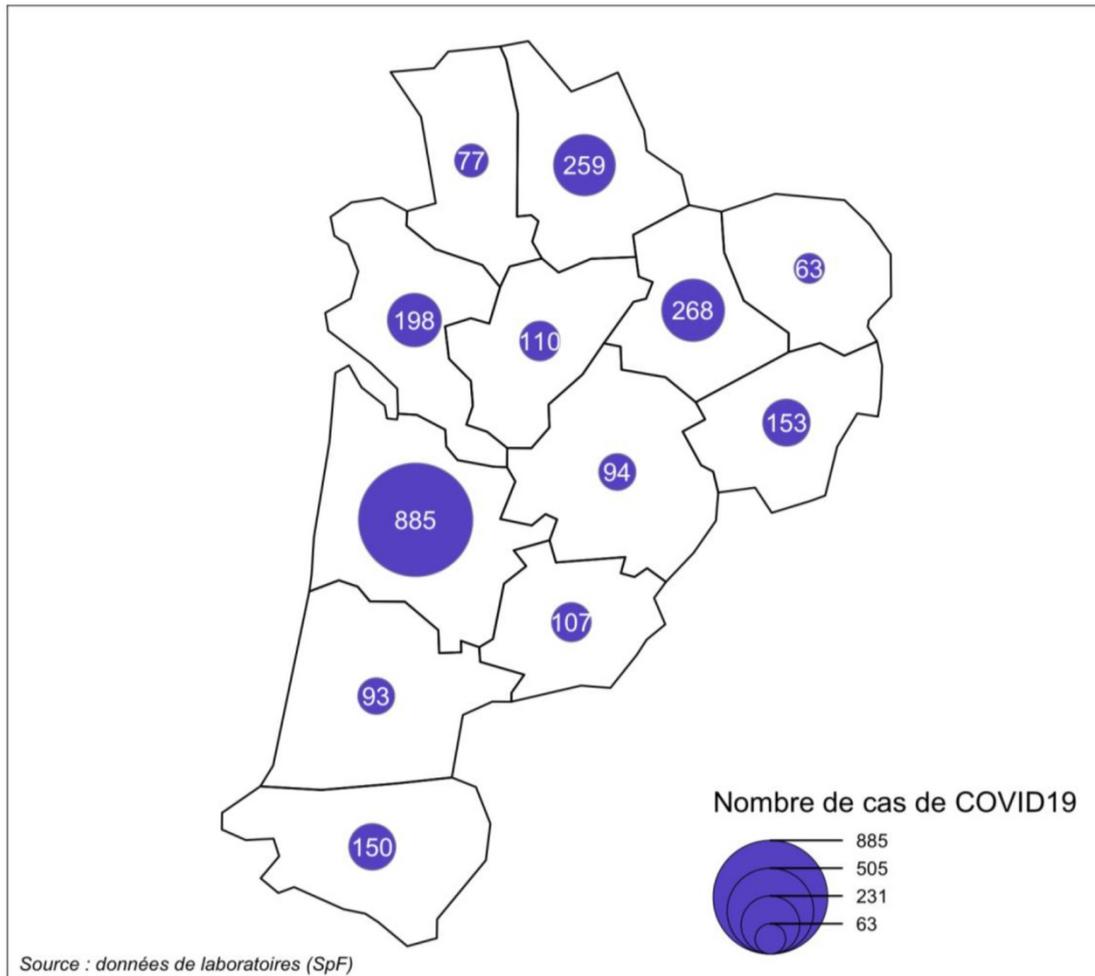
L'ARS Nouvelle-Aquitaine communique désormais quotidiennement les chiffres départementaux fiabilisés par Santé publique France en intégrant une répartition géographique.

>> Cas confirmés rapportés par les laboratoires de Nouvelle-Aquitaine

L'épidémie poursuit sa progression dans notre région avec **101 nouveaux cas confirmés recensés par Santé publique France le 6 avril, ce qui porte le total à 2 539 cas confirmés dans la région** depuis le début de l'épidémie. *(Pour rappel, ces chiffres ne comprennent pas toutes les personnes non testées Covid-19 identifiées par la médecine de ville. Par ailleurs, les chiffres de Gironde, Vienne et Haute-Vienne comprennent*

des cas n'ayant pas été encore géolocalisés et attribués au département du laboratoire d'analyse du test).

| Nombre de cas de Covid-19 par département en Nouvelle-Aquitaine au 06 avril 2020



(Source : Santé publique France)

>> Prise en charge et décès en Nouvelle-Aquitaine

- **792 personnes sont actuellement hospitalisées** ⁽¹⁾ (+ 9 par rapport à la veille)
- **243 personnes sont actuellement en réanimation ou en soins intensifs** ⁽¹⁾ (- 4 par rapport à la veille)
- **669 personnes sont sorties guéries de l'hôpital** depuis le début de l'épidémie ⁽¹⁾ (+ 59 par rapport à la veille)
- Depuis le début de l'épidémie, **on déplore 152 décès** ⁽¹⁾ **parmi les personnes hospitalisées** (+ 14 par rapport à la veille).

⁽¹⁾ Source Santé publique France Nouvelle-Aquitaine au 07/04 à 14h

| Nombre de cas de Covid-19, données SI-VIC, au 07 avril 2020 en Nouvelle-Aquitaine

	Hospitalisations en cours N (%)	Dont réanimation N (%)	Retour à domicile N (%)	Décès N (%)
TOTAL	792	243	669	152
DEPARTEMENTS¹				
Charente (16)	12 (2%)	5 (2%)	26 (4%)	7 (5%)
Charente-Maritime (17)	89 (11%)	26 (11%)	46 (7%)	19 (12%)
Corrèze (19)	41 (5%)	8 (3%)	23 (3%)	11 (7%)
Creuse (23)	13 (2%)	7 (3%)	5 (1%)	3 (2%)
Dordogne (24)	26 (3%)	6 (2%)	20 (3%)	1 (1%)
Gironde (33)	315 (40%)	90 (37%)	350 (52%)	50 (33%)
Landes (40)	26 (3%)	14 (6%)	24 (4%)	6 (4%)
Lot-et-Garonne (47)	30 (4%)	7 (3%)	15 (2%)	3 (2%)
Pyrénées-Atlantiques (64)	80 (10%)	28 (12%)	74 (11%)	15 (10%)
Deux-Sèvres (79)	32 (4%)	8 (3%)	14 (2%)	8 (5%)
Vienne (86)	59 (7%)	25 (10%)	40 (6%)	19 (12%)
Haute-Vienne (87)	68 (9%)	19 (8%)	32 (5%)	10 (7%)

(Source : Santé publique France)

>> Situation dans les EHPAD de Nouvelle-Aquitaine

Au 7 avril à 9h, 117 EHPAD sur les 898 de Nouvelle-Aquitaine (soit 13 %) ont déclaré un ou plusieurs cas possibles ou confirmés de COVID-19 parmi des résidents ou le personnel.

- Parmi ces signalements, **563 résidents ont été comptabilisés confirmés ou cas possibles** (suspects présentant des symptômes) Covid-19.
- Parmi ces cas possibles ou confirmés, **25 sont décédés au sein des établissements** et **18 sont décédés à l'hôpital** (ces derniers sont donc inclus dans l'indicateur « nombre de décès parmi les personnes hospitalisées » ci-dessus).

A noter ! Ces chiffres sont **les données déclaratives** qui ont été transmises par les établissements entre le 1er mars et le 7 avril 2020 à 9h.

| Nombre de signalements, de cas de COVID-19 et décès chez les résidents en Ehpad et autres EMS, Nouvelle Aquitaine, du 01-03-2020 au 07-04-2020 à 9h

	Données en Ehpads par département												Total régional Ehpads	Total régional autres EMS	Total régional tous étabts
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87			
Nombre de signalements¹	5	17	2	3	8	36	4	4	20	6	8	4	117	79	196
Nombre de cas total^{2,4}	5	45	1	5	21	275	3	31	53	9	90	25	563	147	710
Nombre de décès dans l'établissement^{3,4}	2	1	0	0	1	8	0	0	1	0	12	0	25	0	25
Nombre de décès à l'hôpital^{3,4}	0	1	0	0	0	11	0	0	0	0	6	0	18	1	19

¹Un signalement est défini par la survenue d'au moins un cas COVID-19 confirmé ou possible dans l'établissement parmi les résidents ou personnel

²Cas confirmés et possibles chez les résidents

³Cas confirmés et possibles décédés chez les résidents

⁴Données issues du dernier bilan transmis par l'établissement

(Source : Santé publique France)

Conduite à tenir

Vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 :

- ▶ Restez à domicile
- ▶ Evitez les contacts
- ▶ Appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet (vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation)

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement :

- ▶ **Appelez le 15**
- ▶ Ne vous déplacez surtout pas chez votre médecin ou aux urgences

Coronavirus : comment limiter la propagation du virus pour se protéger soi et les autres ?

L'action de tous est indispensable pour freiner la propagation du virus. Des gestes simples et de bon sens doivent être adoptés par tous pour préserver sa santé et celle de son entourage :

- ▶ **Se laver les mains très régulièrement,**
- ▶ **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,**
- ▶ **Utiliser des mouchoirs à usage unique,**
- ▶ **Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades,**
- ▶ **Demeurer à au moins 1 mètre d'autrui,**
- ▶ **Rester chez soi**
- ▶ **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :**
 - Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
 - Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
 - Se rendre auprès d'un professionnel de santé,
 - Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié, à la stricte condition de respecter les gestes barrières,
 - Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

CONTACTS UTILES

N° vert national pour les questions non médicales :

0800 130 000 (appel gratuit)

Toutes les informations à jour

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Cellule régionale de renseignements Covid-19

ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr

Contact presse :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60

ars-na-communication@ars.sante.fr